

### **DETAILS DES EXCEPTIONS**

1. Il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation ou un permis de travail pour être employé comme caddy (porteur de sac) sur un terrain de golf. Cependant le caddy doit avoir au moins 14 ans.
2. Les babysitters n'ont pas besoin d'avoir une autorisation de travail. Il faut, malgré tout, qu'ils aient au moins 14 ans.
3. Les mineurs de 16 et 17 ans, employés dans une exploitation agricole, n'ont pas besoin de permis de travaux agricoles.
4. Les mineurs de 14 et 15 ans doivent avoir une autorisation de travail pour être employés sur une exploitation agricole ou un stand de marché (aux produits agricoles) si plus de 5% des produits vendus ne proviennent pas des cultures de l'exploitation agricole. Si au moins 95% des produits proviennent des cultures de l'exploitation agricole, il faut qu'ils aient un permis de travaux agricoles. Les mineurs de 12 et 13 ans doivent aussi avoir un permis pour travailler dans la cueillette de baies et fruits, et récolter des légumes manuellement. Les mineurs âgés de 12 à 16 ans n'ont pas besoin de permis de travaux agricoles pour travailler sur un stand d'exploitation agricole ou un emplacement de marché qui appartient ou est loué par leur père/mère, tuteur, grand-parent, tante ou oncle.
5. Les mineurs d'au moins 12 ans n'ont pas besoin d'autorisation ou permis pour travailler pour leurs parents sur une exploitation agricole qui est aussi leur domicile ou à d'autres travaux en plein-air qui ne seraient liés à aucune entreprise.
6. Les étudiants universitaires de 16 ou 17 ans n'ont pas besoin d'autorisation de travail pour être employés par un établissement d'enseignement supérieur, une université, une association étudiante (fraternity, sorority, student association) ou de professeurs sans but lucratif.
7. Les mineurs de 14 ou 15 ans n'ont pas besoin d'autorisation de travail pour occuper des emplois occasionnels d'entretien de jardins et de tâches ménagères dans et autour de la résidence d'une organisation sans but lucratif ni commercial, si leur poste n'implique pas la manipulation d'un appareil motorisé. Les mineurs de 16 ou 17 ans n'ont pas besoin d'autorisation de travail pour faire des travaux occasionnels même si leur poste implique la manipulation d'un appareil à moteur utilisé habituellement pour l'entretien de jardin ou les tâches ménagères. Pour entretenir le gazon ou les jardins, l'obligation d'une autorisation de travail dépend de l'âge du mineur, s'il a ou non à manipuler un appareil motorisé, et si l'emploi est occasionnel ou non (irrégulier, ponctuel, imprévisible, impossible à planifier, sans technicité).